**Réunion du Conseil Municipal du 23 août 2022**

|  |
| --- |
| Répartition des avoirs et du passif suite à la dissolution du SMIVOS |

Le Conseil Municipal de Leffonds s’est réuni le mardi 23 août à la Mairie, sous la présidence de Mariette VOILLOT, Maire. Madame le Maire expose que suite à la dissolution du SMIVOS des Voëvres et de son Conseil Syndical qui s’est tenu le 22 juin 2022 qu’il convient d’accepter la clé de répartition suivante : En ce qui concerne le personnel, la Communauté de Communes du Grand Langres (CCGL) propose de reprendre dans ses effectifs l’agent assurant les missions d’ATSEM : Mme Danrosey Aurore, ATSEM titulaire, à 24 h 05 au 01/09/2022. La commune de Leffonds propose de reprendre Mme Lamy-Chapuis Laurence, Adjoint Technique titulaire, à 24 h 20 au 01/09/2022. La commune de Villiers-sur-Suize propose de reprendre l’Agent d’Animation Mme Oberlinger Sonia à 18 h 05 par semaine au 01/09/2022. Elle est en contrat jusqu’au 31/12/2022, et actuellement en arrêt de maladie. La commune de Villiers-sur-Suize accepte à condition de répartir le salaire de Mme Oberlinger entre les 5 communes du SMIVOS en suivant la clé de répartition des actifs et passifs. Pour ce qui est de la répartition des avoirs, matériels informatiques la CCGL propose de garder à titre gracieux le TBI ainsi que l’ordinateur, achetés le 18/12/2017 et installés actuellement à l’école de Marac. La commune de Leffonds propose de garder les deux TBI et les deux ordinateurs portables associés, installés actuellement à l’école de Leffonds, pour la somme de 5 600 €. Mme Rousselle Sylvie propose de garder à titre gracieux l’ordinateur portable HP, acheté le 23/03/2015. La CCGL et la commune de Leffonds proposent de garder respectivement les deux ordinateurs fixes : l’un installé à l’école de Marac et l’autre à l’école de Leffonds, à titre gracieux, achetés le 23/03/2015. En ce qui concerne la répartition des actifs et passifs, le Comité Syndical avec 14 voix pour, adopte une clé de répartition au nombre d’élèves scolarisés par commune à la date du 01/01/2022 : 34 pour Leffonds, 12 pour Villiers-sur-Suize, 15 pour Bugnières, et 26 pour la CCGL La commune de Leffonds propose de reprendre la gestion de la trésorerie (encaissements et paiements restants) à la liquidation du Syndicat. Toute créance, recette ou dette postérieure à la liquidation du syndicat sera prise en charge par la commune de Leffonds et répercutée aux membres du syndicat selon la clé de répartition déterminée ci-dessus. La commune de Leffonds propose de stocker l’intégralité des archives du syndicat à partir du 01/09/2022. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal, à l’unanimité accepte l’ensemble des propositions du SMIVOS, accepte la clé de répartition au nombre d’élèves à la date du 01/01/2022 et autorise le Maire à signer tous les documents afférents à ce dossier. Le Maire expose au Conseil Municipal qu’il convient de faire un prêt relais afin de financer les travaux pour la création de l’école maternelle à Leffonds et ceci en attente du versement des subventions. Après avoir étudié les propositions de divers établissements de crédit, le Conseil Municipal a décidé de retenir la proposition faite par le Crédit Mutuel aux conditions suivantes : Crédit relais d’un montant de 50 000 € sur 2 ans au taux fixe de 1,15 % garanti jusqu’au 30/08/2022 dont les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours. La disponibilité des fonds se fait par déblocage en totalité ou par fractions et au plus tard le 30/11/2022. Les frais de dossier s’élèvent à 80 € prélevés au 1er déblocage Le remboursement se fera par affectation des subventions et avance de trésorerie et par prélèvement SEPA auprès de la Trésorerie de Chaumont. Les intérêts sont payables à la fin de chaque trimestre civil et dès remboursement de la totalité du crédit Le remboursement anticipé est autorisé à tout moment sans prévis ni pénalité. Le Conseil autorise le Maire à signer le contrat de prêt et l’habilite sans autre délibération aux opérations qui y sont prévues et notamment à demander le versement des fonds, à rembourser le capital et à régler le montant des intérêts.